

Faisons le point sur ce projet  
de réforme des retraites...



# Principe de la réforme

- Pour les travailleurs salariés comme indépendants et libéraux **un même système** :
  - tout travailleur paiera des cotisations versées à une **nouvelle Caisse Nationale de Régime Universel (CNRU)**.
  - Ces cotisations permettront l'acquisition d'un certain nombre de points (un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous) par application d'un taux appelé **valeur d'acquisition du point**.
  - Au moment du départ à la retraite ces points seront transformés en pension de retraite par application d'un nouvel opérateur appelé **valeur de service du point**.

**Le plus  
important  
?**

**...  
l'équilibre  
financier**

- ▣ **La règle d'or de ce régime universel serait le maintien de l'équilibre du régime...** Pour maintenir cet équilibre, chaque année le Conseil d'Administration de la CNRU proposera par délibération :
  - ▣ le taux de revalorisation des valeurs d'acquisition et de service du point
  - ▣ le coefficient d'ajustement de l'âge d'équilibre,
  - ▣ le taux de coefficient d'assurance vieillesse
  - ▣ l'évolution des prestations

# Des « contrôles »

- Ces éléments seront contrôlés par un **Comité d'Expertise "indépendant"** dont le président sera nommé par le Président de la République et les magistrats de la Cour des Comptes, membres nommés par l'Assemblée Nationale et le Sénat, conseil économique, social et environnemental.
- Autre contrôle : le **Conseil d'Orientation des Retraites**, dont le président est nommé par le Président de la République, et composé de députés et sénateurs choisis pour leurs compétences en la matière et des représentants des organisations professionnelles et ministères intéressés.

Qui  
décide ?

Comment maintenir cet équilibre ?

**Tous les paramètres d'ajustement de l'équilibre seront fixés par délibération de ces instances ou par décret ou ordonnance.**

□ L'état prend donc une part dominante dans ce système.

# Quelles cotisations ?

- Le système du Régime Universel serait alimenté par les cotisations et tout ou partie des réserves des caisses autonomes.
- Les cotisations seront les suivantes :
  - une cotisation plafonnée : 25,31% \* (taux fixé par décret) jusqu'à 1 PASS (Plafond annuel de la Sécurité Sociale) soit environ 40000€
  - Et une cotisation déplafonnée : 2,81% \* (fixé par décret) sur la totalité des revenus sans limitation.

▫ \*Total 28,12%

# Vous avez dit

« compensations ? »

## ▣ **Les négociations en cours nous promettent des compensations qui ne garantissent rien sur le long terme :**

- ▣ *Modification de l'assiette de calcul* : peut être à nouveau modifié selon le bon vouloir du législateur
- ▣ *Baisse de la CSG* : peut être à nouveau modifié selon le bon vouloir du législateur
- ▣ *Augmentation de la participation de l'Assurance Maladie pour la cotisation ASV* : à négocier avec l'Assurance Maladie, peut être à nouveau modifié selon le bon vouloir du législateur (comme en 2008).

Pourtant,  
l'étude  
d'impact du  
gouvernem  
ent nous dit  
qu'on y  
gagne... ?

- Cette étude est basée sur des chiffres discutables.

*Par exemple, elle s'appuie sur un revenu qui croît avec l'inflation. Or notre AMO ne suit pas l'inflation, n'a pas été revalorisé depuis 2012 et lorsqu'il l'est, ne rattrape pas l'inflation perdue.*



# Pourquoi c'est NON !

- ▣ **Pourquoi nous, à la FOF, nous sommes opposés à ce projet :**
- ▣ Hausse des **cotisations** pour les libéraux, compensées par des mesures non pérennes
- ▣ **Baisse des prestations retraites pour tous**
- ▣ **Gouvernance** du nouveau système entre les mains de l'état, peu de représentants des professionnels, encore moins des libéraux et encore moins des orthophonistes

Alors, que  
proposons-  
nous ?

**La seule compensation possible pour les orthophonistes en libéral, c'est l'augmentation de l'AMO.**

**Un AMO qui suit l'inflation, un AMO qui permette de payer nos cotisations retraites et qui nous donne droit à des prestations justes.**

**Rejoignez-nous le 3 février à Paris, avec  
SOS Retraites.**